

PROTOCOLE DE VISITE DE REPRISE CONGÉ MATERNITÉ

Mis à jour : Septembre 2023

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Ce protocole vient en complément du contenu minimal d'un entretien santé au travail ([lien du contenu](#)), au professionnel de santé au travail de l'adapter à la salariée reçue et de choisir la pertinence des questions en fonction de la situation rencontrée.

ENTRETIEN SANTE TRAVAIL SPECIFIQUE

1/ Grossesse :

Date d'accouchement : xx/xx/xxxx à terme ?

Grossesse gémellaire ou + ?

Date d'arrêt ? congés pathologiques ? arrêt de travail pendant la grossesse ?

Grossesse normale ou pathologique : Diabète gestationnel, HTA, lombalgie, syndrome du canal carpien, insuffisance veineuse...

Prise de poids pendant la grossesse.

2/ Accouchement :

Poids du bébé et état de santé du bébé :

Accouchement par voie basse (si oui épisiotomie) ? césarienne ? (si oui en urgence ou programmée ? cause ?)

Comment s'est passé votre accouchement ? (ressenti)

Consultation gynécologique post natale réalisée ? retour de couche ?

Contraceptif ?

Kiné périnéale ? incontinence ?

3/ Allaitement / sommeil et environnement personnel :

Allaitement ? artificiel ? mixte ?

Si allaitement est-il terminé ? si non possibilité de tirer son lait sur le lieu de travail ? et dans quelles conditions ? (lieu dédié ? temps dédié ? réfrigérateur sur place ?)

Fait-il ses nuits ? présentez-vous des troubles du sommeil ?

Présence de soutien ? (couple/famille/autres)

Mode de garde : crèche, assistante maternelle, familial ?

Vécu de la séparation ?

4/ Conditions de reprise du travail :

Accueil au retour du congé maternité au sein de l'entreprise, services ?

Retour au même poste ? Reprise à temps plein ou temps partiel ? (congé parental ?)

Remplacement pendant l'absence ? si oui y a-t-il eu un temps de transmission avec le remplaçant ?

Changements pendant absence : organisation ? logiciel ? fonctionnement dans l'équipe ? le service ? la quantité de travail ?

Accompagnement de l'entreprise dans ces changements ?

Avis du médecin du travail sans délai si :

- Si produits chimiques et allaitement
- Si manutentions lourdes :
 - Et absence de rééducation périnéale
 - Et/ou persistance d'une insuffisance périnéale (fuite urinaire à l'effort, à la toux, difficulté à retenir les gaz, ...)

Avis du médecin du travail possiblement différé si :

- Symptômes évocateurs d'une dépression post partum (Signes d'anxiété, troubles de l'humeur, asthénie majeure, difficulté lien avec le bébé) avec une orientation médecin traitant.

DEFINITIONS

Durée légale du congé maternité :

Durée du congé maternité			
Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge (1)	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge (1)	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Congé pathologique pré natal

Le congé pathologique prénatal est un arrêt maladie ordonné par le médecin généraliste ou le gynécologue en cas de grossesse à risque. Il peut durer au maximum 14 jours consécutifs ou non et doit être pris avant le congé maternité.

Congé pathologique post natal :

Le congé pathologique postnatal est un congé maladie et peut durer 4 semaines consécutives au maximum, il doit être pris après le congé maternité.

Congé parental :

Le congé parental est un droit reconnu aux salariés permettant de s'absenter totalement ou partiellement de l'entreprise lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant dans le but de l'élever. Il peut être pris n'importe quand avant les trois ans de l'enfant. Le salarié peut opter entre le congé parental total ou le congé parental à temps partiel